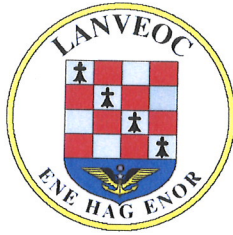


COMMUNE DE LANVEOC



DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – LOT 2

DELEG.A4-04/22

**Le Maire de la commune de Lanvéoc,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, le marché étant passé en procédure adaptée,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°01 en date du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le marché de travaux relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'assainissement lot 2 à Lanvéoc - Réf : 22-004,

**Considérant** l'avis d'appel à la concurrence publié dans le journal Le Télégramme en date du 6 mai 2022 et sur la plateforme Mégalis le 6 mai 2022, ainsi que l'avis rectificatif publié dans le journal Le Télégramme en date du 20 mai 2022 et sur la plateforme Mégalis le 20 mai 2022,

**Considérant** l'offre de l'entreprise ATEC REHABILITATION ZA de la barricade 22170 PLERNEUF,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres découlant de cette consultation,

**Considérant** qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le marché ayant pour objet aux travaux de renouvellement du réseau d'assainissement lot 2 à Lanvéoc - Réf : 22-004, est attribué à l'entreprise ATEC REHABILITATION ZA de la barricade 22170 PLERNEUF.

**Article 2 :** Le marché est conclu à prix forfaitaire, suivant la décomposition du prix globale et forfaitaire : ~~38965.70~~ € HT soit 46 782.84 € TTC. Les dépenses sont prévues au budget communal.

**Article 3 :** Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification.

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

**Article 5 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de CHATEAULIN, publiée et notifiée à l'entreprise ATEC REHABILITATION ZA de la barricade 22170 PLERNEUF.



Fait à Lanvéoc, le 19 juillet 2022.

Le Maire,

Christine LASTENNET.